



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

Exercice 2022

Application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du décret n° 2007- 675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du CGCT



Micro-station

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Mode de gestion du service	3
1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)	5
1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	6
2. LES DONNÉES FINANCIÈRES	7
2.1. Modalités de tarification	7
2.2. Montants financiers des travaux réalisés.....	7
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	8
3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	8
ANNEXE : Note d'information de l'agence de l'Eau Rhin-Meuse	10

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE
36-38 rue du Maréchal Koenig – CS 50085
67213 OBERNAI CEDEX
- **Caractéristiques** : Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre
–
Communauté de communes
- **Compétences liées au service** :
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations
 - Réalisation des installations
- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
 - BERNARDSWILLER, - MEISTRATZHEIM,
 - INNENHEIM, - NIEDERNAI,
 - KRAUTERGERSHEIM, - OBERNAI.
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un zonage** Oui Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation* : 24 avril 2019 Non

1.2. Mode de gestion du service

* Approbation en assemblée délibérante

Le service est exploité en :

- régie
- régie avec prestataire de service
- régie intéressée
- gérance
- délégation de service public : affermage
- délégation de service public : concession

Nature du contrat :

- 🌿 Nom du prestataire : **Véolia Eau**
- 🌿 Date de début de contrat : **01/07/2008**
- 🌿 Date de fin de contrat initial : **30/06/2020**
- 🌿 Date effective de fin de contrat (après avenant) : **20/06/2024**
- 🌿 Nombre d'avenants et nature des avenants : **6**

L'avenant n°1 du 31/01/2014 a pour objet :

- La mise en place de la télésurveillance de 5 déversoirs d'orage dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire,
- L'intégration d'un nouveau poste de relèvement dans le parc d'activités économiques intercommunal d'Obernai
- La prise en charge de l'exploitation et de l'entretien des nouveaux réseaux et ouvrages de collecte des eaux pluviales

L'avenant n°2 du 03/02/2015 a pour objet :

- Prise en charge des équipements de télésurveillance des déversoirs d'orage

L'avenant n°3 du 11/04/2015 a pour objet :

- La prise en compte de la scission du contrat entre la commune de Saint-Nabor et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

L'avenant n°4 du 18/12/2015 a pour objet :

- L'intégration du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans le contrat de délégation de service public

L'avenant n°5 du 07/03/2019 a pour objet :

- L'intégration d'un article relatif à la gestion des données (RGPD) et la modification des modalités concernant la redevance d'occupation du domaine public (RODP)

L'avenant n°6 du 05/06/2019 a pour objet :

- L'ajout de prestations supplémentaires (travaux de mise en sécurité des DO, travaux de dégagement et d'état des lieux du bassin d'orage de la ZI Nord d'Obernai).

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **261** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **19 477**.

Le nombre d'installation et la répartition des habitants par commune est la suivante :

Nom de la commune	Nombre d'installations ANC	
	2021	2022
<i>Bernardswiller</i>	8	8
<i>Innenheim</i>	3	3
<i>Krautergersheim</i>	14	14
<i>Meistratzheim</i>	11	11
<i>Niedernai</i>	12	12
<i>Obernai</i>	31	31
	79	79

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **1,34 %** au 31/12/2022. (1,34 % au 31/12/2021).

Nom de la commune	Répartition de la population	
	2021	2022
<i>Bernardswiller</i>	26	26
<i>Innenheim</i>	10	10
<i>Krautergersheim</i>	46	46
<i>Meistratzheim</i>	36	36
<i>Niedernai</i>	40	40
<i>Obernai</i>	103	103
	261	261

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2021	Exercice 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui 20	Oui 20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui 20	Oui 20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui 30	Oui 30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui 30	Oui 30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non 0	Non 0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non 0	Non 0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui 10	Oui 10
	TOTAL (indicateur D302.0)	110	110

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de **110** (110 en 2021).

2. LES DONNÉES FINANCIÈRES

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges du service public de l'assainissement non collectif conformément aux règles applicables au service public industriel et commercial (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

Le montant de la redevance est forfaitaire et a été arrêté par décision de l'assemblée délibérante de la Collective en fonction notamment des charges de service incombant à l'Exploitant.

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2021*
Charges de service		
Tarif du contrôle des installations neuves en € HT		
➤ Contrôle de la conception	114,75 €	126.36
➤ Contrôle de l'implantation et de la bonne exécution	106,26 €	116.08
Tarif du contrôle des installations existantes en € HT		
➤ Contrôle initial	110,50 €	120.72
➤ Contrôle périodique / mise hors service/vente	129.65 €	142.77
Tarifs des autres prestations aux abonnés en € HT		
Contre-visite nécessaire	97,75 €	106.78

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/12/2015 effective à compter du 16/12/2015 approuvant le règlement général du service d'assainissement non collectif et les tarifs des différentes prestations.

2.2. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2022 est de 0 €.

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,**
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.**

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	0	12
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	54	55
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	0	0
Taux de conformité en %	22%	22%

Le nombre de contrôles réalisés depuis le lancement du service par commune est présenté dans le tableau suivant :

Commune	Nombre d'installations d'ANC au total	Nombre de contrôles réalisés au total	Nombre d'installations conformes au total	Taux de conformité
Bernardswiller	8	5	0	0 %
Innenheim	3	2	0	0 %
Krautergersheim	14	11	6	43 %
Meistratzheim	11	9	5	45 %
Niedernai	12	7	0	0 %
Obernai	31	22	1	3 %
TOTAL	79	56	12	15 %

Lors de l'instruction d'un permis de construire en zonage d'assainissement non collectif, le projet doit prévoir son système d'assainissement autonome, même si le permis est refusé.

La conception de ce système doit être validée par le service.

Sur l'année 2022, 2 contrôles de conception ont été effectués relatifs à deux projets de construction.

12 installations sur 56 contrôlées sont conformes.

ANNEXE : Note d'information de l'agence de l'Eau Rhin-Meuse



Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.asufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- + le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- + le service de collecte et de traitement des eaux usées
- + les redevances de l'agence de l'eau
- + les contributions aux organismes publics (ODR, VNF...) et éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en France-Metropole de l'ANC 2022 est de 10,97€ TTC (hors TVA) (Source : Agence de l'Eau Rhin-Meuse, 2022).
www.services.asufrance.fr/ANC2022_vf.html

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

11,6€ en moyenne en 2022 d'aides aux collectivités pour l'eau et les milieux aquatiques

28,41 millions d'euros d'aides en 2022

reversement une part de la facture d'eau des ménages : 50 centimes d'euros pour 1 000 litres d'eau

paie le service d'eau potable et de dépollution des eaux usées

COMMUNES et INTERCOMMUNALITÉS organisent le service d'eau potable et d'assainissement et de l'état des rivières

AGENCE DE L'EAU redistribue l'argent aux autres acteurs en faveur de leur action environnementale pour la protection de l'eau

paie l'impôt sur l'eau de type "pollueur-payeur"

AUTRES : industriels, agriculteurs, pêcheurs, etc.

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPO - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Article L.2241-9 du code général des collectivités territoriales, modifié par le loi n°2014-1661 du 11 août 2014 - art.11. Réponse à la loi relative à l'égalité territoriale et à l'amélioration de la coopération intercommunale. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La loi relative à l'égalité territoriale et à l'amélioration de la coopération intercommunale a ajouté la possibilité de publier ce rapport chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances payées sur le fait l'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention RPO - des répondeurs à vos questions : <http://www.agence-eau.rhin-meuse.fr/gestion/papier-quotiens>

Éd. mars 2023

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE / 1
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,79 millions d'euros dont plus de 138 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



En 2022, près de 137,05 millions d'euros d'aides, soit 82 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

2 NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 1^{er} programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État.
Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 62 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> eau-rhin-meuse.fr > documents de planification

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (9% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants. 8 départements et 3 230 communes.



➔ Suivez l'actualité  de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site
<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

➔ bit.ly/Podcasts-Eau

